

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1630

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Jonage

objet : **Centre bourg - Aménagement des espaces publics - Lancement et modalités de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1101 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a décidé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre bourg de Jonage.

Par son importance et sa nature, cette opération doit, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1er-2° alinéa du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- renforcer le centre bourg de la commune de Jonage en respectant son identité villageoise,
- recomposer la place Général de Gaulle en l'agrandissant au sud,
- élargir la rue Nationale pour mieux prendre en compte les cheminements pour piétons.

La procédure se déroulerait selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition du public, à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Jonage, d'un dossier de concertation préalable comprenant notamment :

- . un plan de situation,
- . un plan de périmètre de l'opération (joint à la présente délibération),
- . une note explicative sur les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourrait, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires. Les dates d'ouverture et de clôture de cette concertation préalable réglementaire seront fixées par avis administratifs affichés à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Jonage. Un avis administratif sera, en outre, publié dans le journal Le Progrès ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1er-2° alinéa du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1101 en date du 7 avril 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis pour l'aménagement du centre bourg de Jonage et les modalités de la concertation.

2° - Autorise monsieur le président à lancer la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,